

Pièce jointe PJ RB G 2

MELLET Marie-Christine
38 chemin sainte pétronille
06800 Cagnes sur mer

tél : 06.60.67.72.86
mail : mcmettet@gmail.com

Mairie de Grasse
Place du petit puy
06130 Grasse

A l'attention du commissaire-enquêteur Monsieur Willy FIARD

Cagnes sur mer, le 18 avril 2019

Monsieur,

Suite à notre communication téléphonique et comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de la lettre adressée à Monsieur le Maire de Grasse en date du 14 septembre 2018 en vue de la création d'un nouveau rond-point de la Paoute.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le 16 septembre 2018

MELLET – DELALANDRE Marie-Christine
38 chemin sainte pétroville
Quartier montaigne
06800 CAGNES SUR MER

06.60.67.72.86

mcmellet@gmail.com

Monsieur le Maire de GRASSE
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

SERVICE URBANISME

RAA

Monsieur le Maire,

Le 19 mai 2018, nous avons reçu la visite de Madame Claire POISSON, de la Direction des Routes et Infrastructures de Transport du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes nous informant des futurs travaux concernant les ronds-points de la Paoute ainsi que les parcelles de mon terrain se trouvant impactées, à savoir :

- Parcelle section EH numéro 144 de 3.165 m² en totalité,
- Parcelle section EH numéro 267 de 1.877 m² pour 121 m² impactés,
- Parcelle section EH numéro 269 de 3.623 m² pour 1.424 m² impactés,
- Parcelle section EH numéro 270 de 8.947 m² pour 659 m² impactés.

Or, nous avons constaté avec madame POISSON que la parcelle section EH numéro 270 se trouvera totalement enclavée du fait des travaux et sera de fait, dans l'impossibilité de passer un véhicule sous le petit tunnel de la Pénétrante.

L'article 682 du Code civil précisant qu'aucun terrain ne doit être enclavé pour son propriétaire, j'attire votre attention sur le fait que cette parcelle sera éventuellement à vocation agricole ou artisanale et qu'elle doit être par conséquent accessible à tout type de véhicule (pompiers, camion...)

Aussi, ladite parcelle fait partie d'une zone où le risque naturel feux de forêt représente un fort danger, d'après l'ESRIS en date du 20 juin 2018 demeuré ci-annexé.

Par conséquent, un accès pompiers serait nécessaire et irait dans le même sens que l'accessibilité pour une activité agricole ou artisanale.

Je vous remercie donc de bien vouloir prévoir un accès pour véhicule avec barrière soit sur la pénétrante soit à l'emplacement du futur rond-point.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.